



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

N° 2 /2012

Pôle Technique
Affaire suivie par Isabelle REMIGY

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de la Place du Marché, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 16 janvier 2012 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit (sauf véhicules de service et de secours) :

Place du Marché

Circulation interdite à tous véhicules à l'exception :

- ✓ des véhicules de la Société Eisenbarth
- ✓ des véhicules des riverains exclusivement pour l'accès à leurs garages

Stationnement : interdiction générale à tous les véhicules

Article 2 : Les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les entreprises.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 9 janvier 2012
Le Maire :
Gérard MITTELBERGER



Copie à :
D.G.S., Police Nationale, Police Municipale
CI Petite-Rosselle, CIS de Forbach, Presse, TVR,
Services Techniques, Logo B, Thépault, Weyland
Régie de transports, S.G.B., U.T.R. Site Internet